

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

COPIE

Del 13UR114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2013

Conseillers en exercice : 28 – Conseillers présents : 20 – Conseillers votants : 24 – Convocation du 27
juin 2013

L'an deux mille treize, le quatre du mois de juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Alain PAUVERT, Maire.

Etaient présents : Alain PAUVERT, Gérard DURAND, Alain BROCHOIRE, Jacqueline BELLAUD, Dominique RIPAUD, Laurence ROMPION, Jean PEAUD, Christine PAGEARD, Anne-Marie MENANTEAU, Robert FROGE, Jean REIS, Françoise RETAILLEAU, Philippe MASSE, Véronique GIRARDEAU, Damien ROY, Laurent GRIMAULT, Jean-Noël MARTINEAU, Joël VOYAU, Guy BLOUIN, Claude GIRARDEAU.

Absents excusés : Evelyne ANNEREAU qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Isabelle DROUET qui a donné procuration à Anne-Marie MENANTEAU, Nathalie LACOUR-LEMIERE qui a donné procuration à Françoise RETAILLEAU, Dominique LECHAT qui a donné procuration à Guy BLOUIN.

Absents : Alain NOUVELLON, Véronique GOUSSET, Sébastien TESSON, Anne-Sophie PARAZOLS-THERRIEN.

Secrétaire de Séance : Alain BROCHOIRE

OBJET : ZONAGE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la révision du PLU la Commune, afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilité d'assainissement et respect de l'environnement, a décidé d'actualiser sa carte de zonage assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec son nouveau zonage du PLU.

Cette étude complémentaire de zonage d'assainissement a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'assainissement collectif ou non collectif propice à résoudre les difficultés d'assainissement rencontré dans les parties urbanisées et urbanisables de la Commune conformément au code de l'environnement article L 214-1 et R 214-1 et au décret du 3 juin 1994.

Ce dossier comprend un rapport d'études et deux cartes de zonage et propositions de zonage.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de zonage assainissement tel que présenté,

DIT que ce plan de zonage sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Alain PAUVERT

